

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1766**

commune (s) : Saint Priest

objet : ZAC du Triangle - Maîtrise d'œuvre pour les travaux primaires - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur Charrier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 13 septembre 2010****Décision n° B-2010-1766**

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC du Triangle - Maîtrise d'œuvre pour les travaux primaires - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2009-0639 du 9 mars 2009, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest, le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC et a individualisé une autorisation de programme complémentaire de 6 503 000 € pour assurer notamment le financement de la maîtrise d'œuvre et de l'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville, et à désenclaver les quartiers d'habitat sociaux en les reliant entre eux et avec le centre.

Pour la mise en œuvre du programme des équipements publics (PEP), une distinction a été faite entre les travaux secondaires (voies de liaison interne et de desserte résidentielle) réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône et les travaux primaires (axes structurants) réalisés dans le cadre d'un mandat. Le projet de travaux primaires comprend le réaménagement des voies d'accès au centre, soit l'avenue Jean-Jaurès et la rue Aristide Briand (route départementale RD 318) et la création d'un mail multimodal reliant les quartiers périphériques au centre ville.

Pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux primaires de l'opération, une procédure d'appel d'offres ouvert avec l'intervention de la commission permanente d'appel d'offre composée en jury, conformément aux articles 22, 23, 24, 57 à 59 et 74-III (4° alinéa) du code des marchés public, a été lancée par avis d'appel public à la concurrence publié le 1er mars 2010.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury lors de sa séance du 16 juillet 2010, a classé première l'offre du groupement Ingerop-Hors Champs, pour un montant de 734 850 € HT, soit 878 880,60 € TTC. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- une tranche ferme de 253 193,20 € TTC correspondant à la phase de conception du mail et de l'avenue Jean-Jaurès ;
- une tranche conditionnelle n° 1 de 395 876,00 € TTC correspondant aux phases d'exécution et de réalisation du mail et de l'avenue Jean-Jaurès ;
- une tranche conditionnelle n° 2 de 229 811,40 € TTC correspondant aux phases de conception, d'exécution et de réalisation de la rue Aristide Briand.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération du Conseil n° 2002-0802 du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux primaires de la ZAC du Triangle à Saint Priest, au groupement Ingerop-Hors Champs, pour un montant de 734 850 € HT, soit 878 880,60 € TTC dont 253 193,20 € TTC pour la tranche ferme et 625 687,40 € TTC pour l'ensemble des deux tranches conditionnelles.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

**3° - Autorise** l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1397, le 9 mars 2009 pour la somme de 6 503 000 € en dépenses.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.**